



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

**ARRETÉ D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
N°2024/07/326**

**Services Techniques
AVP/VM**

Objet : Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement le samedi 7 septembre 2024 de 7h à 20h, à l'occasion du Forum des Associations au Pôle Sportif Pierre Mazeaud à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1er mars 2008.

Vu l'organisation du Forum des Associations prévue le 7 septembre 2024,

Considérant que pour permettre l'événement susvisé, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies précitées.

ARRETE

Article 1 : Pour la sécurité de l'organisation du Forum des Associations, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la commune comme suit :

- Du boulevard Georges-Marie Guynemer au 2 rue de Lattre de Tassigny, la circulation est interdite le samedi 7 septembre 2024 de 7h à 20h,
- La rue de Lattre de Tassigny est interdite au stationnement du vendredi 6 septembre 2024 à 23h au samedi 7 septembre 2024 à 20h,
- La voie de la Râtelles est exclusivement réservée au stationnement pour les véhicules des organisateurs et du public depuis le 4 boulevard Georges-Marie Guynemer jusqu'à l'avenue du Colonel Fabien, le samedi 7 septembre 2024 de 7h à 20h,
- La circulation sur la voie de la Râtelles est exclusivement réservée pour les véhicules des organisateurs et du public, en sens unique depuis le 4 boulevard Georges-Marie Guynemer jusqu'au rond-point de l'avenue du Colonel Fabien, le samedi 7 septembre 2024 de 7h à 20h.

Article 2 : De l'avenue Tom Morel au 2 rue de Lattre de Tassigny, la circulation est en double sens pour les riverains et pour l'accès à la VILLA MEDICIS de 7h à 20h.

Article 3 : Le dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : La manifestation est encadrée par la Police Municipale.

Article 5 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **01 AOÛT 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **01 AOÛT 2024**



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 1 août 2024